

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	26	26 + 1 pouvoir

Date de convocation
21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du Conseil à la mairie de Fagnières, sous la présidence de **Thierry BESSON**, Maire.

Présents : **BARRAU Yann, BARTHELEMY Hélène, BESSON Thierry, BRETON Bernard, CALLIOT Daniel, CARPENTIER Rémy, DE CARLO William, DE SIETER Nathalie, DELJEHIER Killian, DENIEL Elodie, HENRY Sandrine, HOUARD Nitchanan, KEISER Marie-Line, LANDRAIN Claudette, LECEUVE Sébastien, LEFEBVRE Jean-Claude, LOPEZ Philippe, MOULANIER Magalie, MOUROUGANE Siva, RICHARD Yves, SCHMITT Christelle, SOISSON Didier, SPILEMONT Nicole, TAAM Khira, VINCENT Xavier, WAXIN Marie-Béatrice.**

Absents :

Représentés : **DUCHENE Débora pouvoir donné à DE CARLO William.**

Monsieur BRETON Bernard a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DES SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES - ACTUALISATION DES SERVICES ET DES TARIFS

N° de délibération : **2026_04_28_11**

Rapporteur : **Mme SCHMITT**

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires sont révisés tous les ans pour une application au premier jour des vacances scolaires estivales.

Ces services bénéficient d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales dont les modalités sont spécifiées dans la convention d'objectifs et de financement.

La délibération n°2025-09-25-04 :

- Prévoit la révision annuelle automatique des tarifs au taux de 2 %
- A instauré une deuxième tranche pour les tarifs extérieurs pour donner suite au contrôle exercé par la CAF sur le fonctionnement général de notre structure, de l'application de la réglementation relative à la Prestation de Service et de la fiabilité des éléments servant de base de calcul à la prestation financière versée par la Caf.
- Soit des tarifs extérieurs avec 2 tranches :
 - Quotient familial <= 1600 € : tarif voté en mars 2025
 - Quotient familial > 1600 € : tarif ci-dessus majoré de 2%

Le 17 février 2026, La CAF nous a informé qu'outre la modulation des tarifs, l'écart des tarifs entre chacune de ces tranches doit être à minima de 10 %.

Afin de respecter les accords de la convention CAF de la prestation de service, il vous est proposé d'appliquer les modalités tarifaires suivantes :

1) Maintien des modalités tarifaires votés par délibération n°2025-03-20-10 :

- **Restauration scolaire** :
 - o La prestation d'animation pour les activités est indissociable de la prestation restauration.

- **Accueil de loisirs (ALSH) – Mercredis et vacances scolaires**
 - o Toute semaine entamée est due, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, décès ...).
 - o Tarif spécifique pour le temps de garde sans repas et le temps de garde méridien pour les enfants avec un PAI (plan d'accueil individualisé) : tarif unique propre à chaque catégorie (fagniérots / extérieurs)
- **Nuitées :**
 - o Le service organise des accueils en nuitées des enfants inscrits au centre des vacances scolaires : tarif unique pour tous.
- **Transport scolaire méridien :**
 - o Droit d'accès au service à l'année scolaire relatif à l'utilisation du transport en bus avec un accompagnateur, comprenant uniquement l'aller-retour sur la pause méridienne (selon les places disponibles). Ce service concerne uniquement les fagniérots.
- **Pénalités :**
 - o Présence sans inscription préalable : tous services 10 €
 - o Forfait majoré pour tout quart d'heure commencé, appliqué en cas de dépassement d'horaire : 5 €
- **Aides financières :**
 - o Pour rappel, les usagers peuvent bénéficier d'aides financières :

Organisme	Bénéficiaires	Montant 2025
Mairie - au titre du contrat de prestation de service	Allocataires des allocations familiales	1.70 € par jour 0.85 € par demi-journée
CAF – Aide au temps libre pour les vacances scolaires	Allocataires CAF (sous conditions de ressources)	Selon barèmes de la CAF : pour mémoire, barèmes actuels : De 7.30 € à 7.90 € par jour

- o Ces aides ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour la famille sera appliquée.
- o Ces montants sont fixés tous les ans par la CAF et sont ajustés les années suivantes en fonction de leur évolution.
- **Droits d'inscription :**
 - o Tarif unique par enfant pour l'ensemble des services, facturé à la première réservation effectuée.
 - Fagniérots 15 €
 - Extérieurs 25 €
- **Tarifs Fagniérots :**
 - o Tarifs dégressifs selon QF (quotient familial) à 3 tranches :
 - Tarif plancher : < 600 €
 - Tarif intermédiaire calculé sur une formule du taux d'effort : 600 à 1600 €
 - Tarif plafond : > 1600 €

2) Modification des tarifs extérieurs

- **Instauration d'un écart de 10 % minimum entre chacune des 2 tranches :**
 - Tranche 1 <= 1 600 € et Tranche 2 > 1 600 €

3) Révision annuelle :

- Taux de révision annuelle fixé à 2 %, arrondi à l'euro supérieur pour le transport scolaire et les nuitées.
- Toute révision autre que ce taux devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.
- Les grilles tarifaires et les taux d'effort seront calculés et appliqués tous les ans selon ces modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les tarifs 2026-2027 joints en annexe,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2026,

OUI l'exposé qui précède ;

PROPOSE d'adopter les modalités tarifaires ci-dessus énoncées pour les services péri et extrascolaires de l'accueil collectif des mineurs.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
22	0	5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Thierry BESSON,
Maire



Thierry BESSON

Thierry BESSON
2026.04.29 16:31:54 +0200
Ref:10920126-16463604-1-D
Signature numérique
le Maire